

DELIBERATION N° 85/01-04 : ECHANGE DE TERRAINS A.F.U. POIRIER LE CHAT

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 567 m² (lot N° 27) dans l'A.F.U. Poirier le Chat.

Madame LASBENNE, propriétaire de la parcelle N° 14, d'une superficie de 491 m², a donné son accord et accepte d'échanger ces deux parcelles, en versant à la commune le montant de la différence, soit :

76 m² à 300 F T.T.C. = 22 800 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à percevoir le montant de 22 800 F.